Réunion du 25 février 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

VII

• •	ies difficies 107 et 100 du 11 de,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18

décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur

le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L4221-1, L4251-13,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif

aux coopérations public-public,

les articles 107 et 108 du TELIE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et

notamment son article 50,

VU l'ordonnance n°2014-1555 du 22 décembre 2014 relative et Business

France et portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux et d'UBIFRANCE, agence française pour le développement

international des entreprises,

VU le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et

l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27

décembre 2018,

VU l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu

le 29 septembre 2016,

VU la convention de coopération conclue le 3 juillet 2019 entre Business

France et l'Agence Régionale de Développement des Pays de la Loire,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière

des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié fixant le cadre

d'action de Business France et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités

territoriales et au service des entreprises,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de

présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation

du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13

juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire

signée le 19 septembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date

du 28 septembre 2018 approuvant l'accord de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, la Municipalité de Zouk Mikaël et Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises portant sur un projet d'appui aux Autorités Municipales libanaises dans le domaine de l'environnement

signé le 28 janvier 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant

le règlement d'intervention du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en

Afrique « OSI » et la convention « type »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date

du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au Soutien Opérationnel des Collectivités locales Libanaises pour l'Environnement

(Projet SOCLE),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25

février 2022 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des

Pays de la Loire et la présente convention.

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil

régional, des 16 et 17 décembre 2021, relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- La projection à l'international par l'envoi de missions régionales à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères - Prise en charge des frais divers (frais de transports, hébergements restauration etc...)

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € afin de prendre en charge les frais liés à

l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

2- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France - Représentations à l'étranger - Envoyés spéciaux

APPROUVE

les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 1 et de m'autoriser à la signer.

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 267 533 € à Business France.

- La subvention régionale vise à financer l'action de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie définie dans la convention cadre et se décline en deux conventions d'exécution :
- Amérique du Nord : 142 192 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 142 192 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2,
- Afrique de l'Ouest : 125 341 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 125 341 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 3,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Amérique du Nord, Afrique de l'Ouest) entre la Région des Pays de la Loire et Business France, présentés en annexes 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

3- Avenant N°1 de la convention de subvention entre la Région des Pays de la Loire, Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Municipalité de Zouk Mikaël représentant le Comité des Maires Libanais - dossier 2019-09968

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Région des Pays de la Loire, Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Municipalité de Zouk Mikaël représentant le Comité des Maires Libanais (dossier 2019-09968) présenté en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

4- Avenant N°1 de la convention de rétrocession entre la Région des Pays de la Loire et les Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) - dossier 2019-09972

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Région des Pays de la Loire et les Cités Unies Liban / Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) (dossier 2019-09972) présenté en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

5- Nouveau règlement Fonds d'appui à la coopération internationale

ABROGE

le règlement d'intervention Fonds d'appui à la coopération internationale approuvé par la Commission permanente du 5 avril 2019,

APPROUVE

le nouveau règlement du dispositif relatif au « Fonds d'appui à la coopération internationale » figurant en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention: Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs